

ASSOCIATION GÉNÉRALE
DES
MUTILÉS DE LA GUERRE
—
GROUPE DE L'ALLIER

SIÈGE SOCIAL :
HOTEL-DE-VILLE DE MOULINS

Le 10 Mars 1922

Monsieur le Préfet de l'Allier,
à Moulins.

Cabinet

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous remettre
inclus, un exemplaire du rapport établi par
la Commission de Placement de notre Groupe
au sujet du chômage existant dans le
Bassin houiller de L'Aumance.

Ce rapport a été adressé à Monsieur
le Ministre du Travail et à tous les Parle-
mentaires de l'Allier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le
Préfet, l'assurance respectueuse de notre consi-
dération la plus distinguée.

F. de Groupe de l'Allier,
La Commission de Placement,
S.O. Le Président,

André Guérol

17 mars 1922

J'ai l'h. de v. ac. reçu au Replon
que vous m'avez adressé. Je l'ai
eu avec d'intérêt plus d'intérêt
que la question qu'il traite me met
sur un terrain et que plusieurs
fois depuis je me suis intéressé,
mais sans succès, pour en
faire la révision.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
avec l'assurance de mon concours le plus dévoué
l'expression de mes sentiments les plus
distingués.

ASSOCIATION GENERALE DES MUTILES DE LA GUERRE



GROUPE DE L'ALLIER

Commission de Placement

RAPPORT DE LA COMMISSION DE PLACEMENT DU GROUPE, AU SUJET DU CHÔMAGE EXISTANT DANS LES MINES DU BASSIN DE L'AUMANCE.

Le Groupe de l'Allier de l'Association Générale des Mutilés de la Guerre, au moyen de son organe de Placement a pu, jusqu'au milieu de l'année écoulée, assurer à ses membres et aux anciens combattants qui s'adressent à lui, des emplois en rapport avec leurs aptitudes.

Aux environs de Juin 1921, étant donné le nombre déjà imposant des chômeurs, nous avons été dans l'obligation de signaler notre situation aux Pouvoirs Publics, en demandant notamment l'aide des Ministères de la Guerre, des Pensions, du Travail et des Régions Libérées.

Aujourd'hui, cette situation devient de plus en plus inquiétante et l'état actuel du Bassin houiller de l'Aumance en est, nous n'en doutons pas, sinon la principale des causes, du moins la plus importante.

Notre belle oeuvre de solidarité, par l'aide considérable et désintéressée qu'elle apporte à ceux qui font appel à elle, a acquis la gratitude des mutilés et anciens combattants et la sympathie des employeurs. Aussi, nous désirons ne pas la voir sombrer dans sa tâche et nous avons décidé qu'il était de notre devoir de signaler fidèlement aux Pouvoirs Publics, au nom des nombreuses victimes de la guerre que nous représentons, la situation actuelle de notre importante région ouvrière et de charger nos parlementaires de faire le nécessaire au mieux des intérêts de tous, de façon, à éviter, une catastrophe qui semble très proche.

C'est un devoir impérieux qu'ils ont à remplir avec nous, car la situation que nous allons exposer ne résulte pas du marasme des affaires, mais bien d'un fait direct de guerre, et la bonne solution qui doit la résoudre n'est que du ressort de l'Etat lui-même.

Par suite d'une enquête approfondie, au cours de laquelle il nous a été possible de recueillir dans le Bassin de l'Aumance une documentation autorisée, nous avons l'honneur de faire ci-après l'historique des événements qui ont amené un chômage intensif et qui menace de conduire à un arrêt complet.

Les trois Sociétés minières du Bassin de l'Aumance se trouvent depuis janvier 1921, et après un labeur ininterrompu de plus d'un demi-siècle, dans la cruelle nécessité de faire chômer leur personnel plusieurs jours par semaine. Deux d'entr'elles, les Sociétés Duchet, de la Tourfondue & Cie et de la Condemine se sont même entièrement arrêtées pendant plus de 6 mois au cours de 1921. La Société de la Condemine est encore à peu près totalement arrêtée, et la Société Duchet, de la Tourfondue & Cie n'occupe guère qu'un quart de son personnel pendant 3 jours par semaine. La Société de Bourbon-Saint-Hilaire qui fait encore travailler son personnel 3 à 4 jours ^{par} semaine se trouvera vraisemblablement dans l'obligation d'arrêter aussi complètement son exploitation à très bref délai.

Ces trois Sociétés qui possèdent chacune une concession de houille et une concession de schistes bitumineux, marchaient normalement lors de la déclaration de Guerre, en août 1914.

Mais en septembre 1914, l'Etat ayant réquisitionné tout l'acide sulfurique produit en France et ayant interdit aux fournisseurs du Bassin de l'Aumance de continuer à leur en livrer, les 2 Sociétés de Bourbon-Saint-Hilaire et Duchet, de la Tourfondue & Cie furent obligées d'arrêter leurs importantes industries du schiste, n'ayant plus d'acide pour raffiner leurs huiles.

"Les schistes bitumineux étaient distillés dans des cornues écossaises et, après raffinage de l'huile brute, on obtenait des essences pour autos, des pétroles pour l'éclairage, des huiles à graisser, des mazouts, etc.... dont la vente était très facile.

Depuis leur arrêt, les Usines des Sociétés ci-dessus ont été en majeure partie détruites par les intempéries des saisons, ces installations ne pouvant être abritées à cause des produits dangereux qu'elles traitent.

"D'après les renseignements qui nous ont été donnés par des personnes autorisées, ces Usines ne pourront être remises en marche qu'après avoir subi des réparations très importantes, se chiffrant par millions.

"Nous ne connaissons pas les ressources financières de ces Sociétés, mais nous sommes persuadés qu'elles sont loin d'être suffisantes pour réorganiser les Usines détruites.

CAUSES DU CHOMAGE.- Il est de notoriété publique dans le bassin, que le chômage actuel, chômage qui doit fatalement se transformer en arrêt complet s'il n'est enrayé de suite, n'existerait pas sans l'arrêt de l'Industrie du schiste.

En effet, avant cet arrêt, les Sociétés du Bassin de l'Aumance, d'ailleurs installées, comme nous l'avons dit, depuis plus d'un demi-siècle, et quoique produisant un charbon de qualité inférieure, vivaient normalement et donnaient de quoi vivre à environ 700 ouvriers, parce que leurs charbons se vendaient bien.

Les bonnes qualités fournissaient un combustible appréciable (par rapport à son prix de vente) pour les besoins domestiques, les Usines, etc.... et on ne voyait jamais de stock important.

Les deuxièmes qualités pour lesquelles il n'y a pas de preneur en ce moment, étaient employées au chauffage des chaudières à vapeur et des alambics installés pour la distillation des schistes.

En un mot, toute la production s'écoulait d'une façon satisfaisante: le bon charbon était enlevé par la clientèle; le reste était brûlé par les exploitants, clients d'eux-mêmes.

La clientèle qui existe encore pour les premières qualités a donc disparu avec les Usines pour les qualités inférieures, et c'est là la seule cause de la mise en stock.... et du chômage.

De plus, pendant la guerre, l'Etat, par l'intermédiaire d'un organe appelé Bureau national des charbons, plaçait ceux-ci; brusquement il a cessé de le faire, laissant dans le Bassin un stock atteignant peut-être 20.000 tonnes, chiffre très élevé relativement à la production de ces Mines.

L'importance du préjudice causé aux Sociétés ci-dessus dans leur marche est donc d'autant plus considérable que l'Etat leur a laissé un stock formidable, alors qu'il eut été, nous a-t-on dit, très facile (en continuant la répartition quelques jours de plus, au lieu de la supprimer brusquement) de solder le stock par zéro.

De l'exposé ci-dessus, qui résume l'enquête que nous avons faite, il résulte que le chômage du Bassin est dû :

1°.-Au stock laissé par l'Etat au moment où il a cessé de répartir les combustibles;

2°.-A l'arrêt des Usines à schistes qui consommaient sur place, une quantité importante ~~aux~~ de la production.

CE QU'IL Y AURAIT LIEU DE FAIRE.-

Il a été démontré au cours de notre enquête que l'Etat seul pouvait remédier à la situation désespérée du Bassin, en assurant:

1°- l'enlèvement des stocks.- Le tonnage que représente ces stocks est bien peu de choses si l'Etat le répartit entre ses Usines, ses chemins de fer etc..... et s'il en attribue une certaine quantité aux Compagnies P.L.M. et P.O., voisines du Bassin.

2°- l'enlèvement de la production.- Cet enlèvement devrait être assuré jusqu'à la remise en état de marche des Usines à schistes, car, comme il a été dit plus haut, faute de marche desdites Usines qui consommaient une grande partie des charbons extraits, la mise au stock serait inévitable.

3°- La reconstruction des Usines à schistes détruites.-

Nous ne discuterons pas si l'Etat doit la reconstruction des Usines à schistes, cela regarde les exploitants eux-mêmes, mais nous signalerons toutefois, qu'étant donné les causes ci-dessus in-

diquées de leur arrêt, il semblerait (et nos parlementaires sont qualifiés pour discuter cette question de droit) que la destruction desdites Usines du Bassin est bien imputable à des faits de guerre directs. Si cela était, la régularisation des dégâts causés serait du ressort de la loi du 17 avril 1919.

Quoi qu'il en soit, nous avons acquis la certitude qu'il y a urgence que l'Etat intervienne:

- a) soit en reconstruisant intégralement les Usines;
- b) soit en fournissant les capitaux nécessaires aux Sociétés du Bassin, à charge par elles d'en rembourser soit une partie, soit la totalité, par des prélèvements sur les bénéfices futurs.

CONCLUSIONS.-

Voilà d'une façon sincère le résumé de l'enquête que nous avons faite dans le bassin de l'Aumance, sur la demande expresse d'un nombre imposant de chômeurs, de mutilés et d'anciens combattants intéressés. Nous avons cru devoir réunir le plus de détails possibles, de façon à éclairer suffisamment nos Parlementaires et à faire ressortir l'importance qu'il y a pour tous, d'entreprendre de suite les démarches susceptibles d'éviter une grande misère dans toute une région ouvrière digne du plus grand intérêt et travaillant depuis plus d'un demi-siècle, sans aucun arrêt.

Nous ajoutons que cette population semble d'ailleurs compter unanimement sur une amélioration prochaine, dans le sens du présent Rapport.

Nous nous devons de terminer en confirmant:

Que le chômage actuel n'est dû qu'à la destruction des Usines à schistes qui consommaient une grande partie de la production et constituaient de la sorte une assurance naturelle contre le stockage, avec aggravation du fait du stock important laissé par l'Etat, lors de la disparition brusquée de l'organe de répartition des charbons.

Qu'il y a surtout urgence, en attendant la remise en état de marche desdites Usines, d'enlever tous les stocks au moyen d'une répartition par l'Etat, comme il a été dit dans le présent rapport.

Que les schistes inexploités, s'évaluant par des dizaines de millions de tonnes, desquels on retire ainsi que nous l'avons mentionné des pétroles, des essences, des huiles etc... sont une richesse nationale d'une extrême importance, aussi bien en temps de paix où ils fournissent au Pays des produits de première nécessité, qu'en temps de guerre où ils assureraient le pain quotidien des avions, camions, cuirassés etc.... produits que nous demandons à l'étranger en ce moment et pour la fourniture desquels nous étions à sa merci pendant la dernière guerre.

Qu'enfin, l'ouvrier français comprendrait difficilement plus longtemps que l'ouvrier boche vive aux dépens du travailleur français, avec son argent, grâce à l'importation des produits allemands, pendant qu'il est lui-même jeté dans la misère, faute de travail, à cause de la mise en stock de sa production.

LA COMMISSION DE PLACEMENT DU GROUPE,

Par ordre, LE PRESIDENT,

Signature

10 mars 1922

Le Groupe de l'Allier de l'Association Générale des Militaires de la Guerre, au moyen de son organe de Placement, jusqu'au milieu de l'année 1921, assurait à ses membres et aux anciens combattants, des emplois ou rappels de leurs salaires.

Aux environs de Juin 1921, étant dans le nombre des imposés des contribuables, nous avions été dans l'obligation de signaler notre situation aux Pouvoirs Publics, en demandant notamment l'aide des Ministères de la Guerre, des Pensions, du Travail et des Régions Libérées.

Aujourd'hui, cette situation devient de plus en plus inquiétante et l'état actuel du bassin houiller de la région en est, nous n'en doutons pas, sinon la principale des causes, du moins la plus importante.

Notre belle œuvre de solidarité, par l'aide considérable et désintéressée qu'elle apporte à ceux qui font appel à elle, a suscité la gratitude des milieux et anciens combattants et la sympathie des employeurs. Aussi, nous désirons ne pas la voir sombrer dans sa tâche et nous avons décidé qu'il était de notre devoir de signaler également aux Pouvoirs Publics, et non des nombreuses victimes de la guerre que nous représentons, la situation actuelle de notre importante région ouvrière et de charger nos parlementaires de faire le nécessaire en vue des intérêts de tous, de façon à éviter, une catastrophe plus qui semble très proche.

C'est un devoir impérieux qu'ils ont à remplir avec nous, sur la situation que nous allons exposer de détails par les journaux de la région, mais sans aucun fait direct de guerre, et la bonne solution qui doit la résoudre n'est que de ressort de l'Etat lui-même.

Par suite d'une action concertée, au cours de laquelle il nous a été possible de rassembler dans le bassin de l'Allier une documentation substantielle, nous avons l'honneur de faire et après l'histoire des événements qui ont entraîné un chômage intensif et qui menace de passer à un arrêt complet.

13 mars 1922

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception du Rapport que vous m'avez adressé.

Je l'ai lu avec d'autant plus d'intérêt que la question qu'il traite ne m'est pas inconnue et que plusieurs fois déjà je suis intervenu pour essayer de la résoudre.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, avec l'assurance de mon concours le plus dévoué, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Préfet,

M. le Président
du Groupe de l'Allier
de l'Association générale des Mutilés de la Guerre
Hotel de Ville à MOULINS.-

GROUPÉ DE L'ALLIER

SIÈGE SOCIAL :
HOTEL-DE-VILLE DE MOULINS

Le Président du Groupe de l'Allier de l'A. G. M. G.

à Monsieur le PREFET
de l'Allier

MOULINS

Dans la réponse, prière de rappeler

le N° 1492

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur Mme MINOT, ascendante de guerre, âgée de 72 ans, menacée d'expulsion de son logement, sis à Moulins 110 rue des Garceaux.

Un jugement de référé du Président du Tribunal civil de Moulins lui a accordé jusqu'au 1er Novembre pour quitter son logement. Cette ascendante a cherché pendant tout ce mois-ci et n'a pu trouver dans Moulins un local vacant proportionné à ses ressources, étant donné qu'elle n'a que pour vivre son allocation d'ascendante : 800 Fr. par an et que son âge et son état de santé ne lui permettent pas de se livrer à un travail rémunérateur.

Mme MINOT vit avec sa fille qui elle aussi ne peut

en raison de son état de santé, se livrer à un travail suivi; cette dernière qui subit un empoisonnement par la mélinite à l'Atelier de Chargement de Moulins, vient d'être l'objet d'une proposition de pension comme victime civile de la guerre. Je sais que l'Huissier Maître BARNIE est décidé à jeter à la rue ces deux femmes pour le 1er Novembre, et je viens faire appel à votre pouvoir discrétionnaire pour vouloir bien faire donner un surseoir à cette expulsion atteignant deux victimes de la guerre et par dessus le marché une femme extrêmement âgée.

Les termes du loyer ont été payés jusqu'à ce jour.

Dans l'espoir que vous voudrez bien intervenir dans

un cas qui ne manquerait pas d'émouvoir grandement notre Association, aux victimes de la guerre, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Revenant

*Verb. le 22/10/23
Roussillon
d'expulsion 390.
23-10-23*

Cabinet
du
Préfet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Allier

Les délégués des 110 sections du Groupe de l'Allier de l'Association Générale des Mutilés de la Guerre, réunis le 25 janvier 1925,

Affirment le droit des victimes de la guerre à voir leurs pensions en rapport avec le coût de la vie, sur la base d'une majoration de 80 % et proclament la nécessité d'un vote rapide du Parlement sur ce point,

Protestent contre les lenteurs apportées à l'examen de cette question, demandent qu'elle vienne devant la Chambre sans aucun retard,

Décident de transmettre ce vœu au Gouvernement par l'intermédiaire de M. le Préfet de l'Allier.